

## Consultation du public - Goéland argenté - 2020 - Courseulles-sur-Mer (14)

Conformément à l'article L123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement, vous êtes invités à donner votre avis sur une demande de dérogation à la protection des espèces pour déroger à l'article L411-1 du code de l'environnement.

La consultation porte sur la demande de dérogation à la protection stricte des espèces pour la destruction d'oeufs de Goéland argenté (*Iarus argentatus*) déposée par la ville de Courseulles-sur-Mer (14).

**Consultation ouverte du 13 au 27 février 2020 inclus.**

There are 6 questions in this survey

### Le projet

[ ] La commune de Courseulles-sur-Mer a déposé une demande de dérogation pour détruire les oeufs de Goéland argenté par stérilisation en 2020. Avez-vous des remarques à faire sur la demande ?

Veillez sélectionner une réponse ci-dessous

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
- Non
- Sans opinion

Faites le commentaire de votre choix ici :

[ ] Le compte rendu des opérations menées en 2019 à Courseulles-sur-Mer vous paraît-il répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral délivré le 5 avril 2019 ?

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui

Non

**[ ] Pourquoi ?**

**Répondre à cette question seulement si les conditions suivantes sont réunies :**

La réponse était 'Non' à la question '2 [Q2G1]' (Le compte rendu des opérations menées en 2019 à Courseulles-sur-Mer vous paraît-il répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral délivré le 5 avril 2019 ?)

Veuillez écrire votre réponse ici :

## Votre identité

[ ]Votre nom (facultatif) :

Veillez écrire votre réponse ici :

[ ]Votre prénom (facultatif) :

Veillez écrire votre réponse ici :

[ ]Votre commune de résidence : \*

Veillez écrire votre réponse ici :

## **Nous vous remercions d'avoir bien voulu répondre à ce questionnaire**

*Remarques sur la protection de la vie privée*

*L'enregistrement de vos réponses ne contient aucune information obligatoire d'identification. Si vous répondez à un questionnaire via des invitations, vous pouvez être assuré(e) que le code de l'invitation n'est pas enregistré avec votre réponse. Les invitations sont gérées dans une base de données séparée qui n'est mise à jour que pour indiquer si vous avez ou non utilisé votre invitation pour remplir le questionnaire. Il n'y a aucun moyen de faire le lien entre les invitations et les réponses enregistrées pour ce questionnaire.*

27.02.2020 – 23:59

Envoyer votre questionnaire.

Merci d'avoir complété ce questionnaire.